

AVENANT SIMPLIFIE N°1 A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE DE BASSENS LE BOUSQUET

Signataires de l'avenant

Il est convenu entre

La ville de Bassens représentée par Monsieur le Maire,
Le Préfet, Délégué Territorial de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et
responsable de la mise en œuvre de la rénovation urbaine dans le département

Que la convention n° 019 pour la rénovation urbaine du quartier du Bousquet de la
ville de Bassens signée le 28 avril 2005, est modifiée comme suit :

Préambule

L'opération d'ingénierie ville-Chef de projet prévue dans la convention citée
ci-dessus couvre la période 2005-2008, elle a déjà fait l'objet de Décisions
Attributives de Subvention (D.A.S.) suivant les dispositions de l'ancien règlement
financier.

Pour se mettre en conformité avec le nouveau règlement financier de l'ANRU qui ne
permet plus la prise de D.A.S. multiples pour une même opération, il a été décidé
d'introduire dans le tableau financier, annexé à la convention, une ligne
supplémentaire d'ingénierie Chef de projet sous maîtrise d'ouvrage ville pour la
période restant à couvrir dans le cadre de la convention (2007-2008).

Sont modifiés par le présent avenant

L'article 4 – Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU

Le tableau B joint en annexe au présent avenant annule et remplace celui annexé à
la convention initiale.

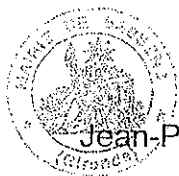
Cette modification est sans incidence financière pour l'agence.

Fait en deux exemplaires originaux à

le

17 10 2013

La ville de Bassens,
représentée par Monsieur le Maire,



Jean-Pierre TURON

L'Etat
représenté par le Préfet de la Région
Aquitaine, Préfet de Gironde et Délégué
Territorial de l'ANRU,

Le Délégué Territorial Adjoint
de l'ANRU,

Jérôme GOZE